



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 21 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 21 juillet 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun : pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice, pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice	17
Présents	13
Représentés	3
Votants	16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Hervé MAZIERE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS, Mme Monique RAT (suppléante),

EXCUSÉS : M. Fabrice FAUVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M. Éric LELOGEIS (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Nadine MAROLLEAU (mandataire Mme Christine CONORD),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 ;

Vu la délibération n°D/CCAS/2023.21, portant élection de la Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT QUE DES SA CONSTITUTION, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DOIT ELIRE EN SON SEIN UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) QUI LE PRESIDE EN L'ABSENCE DE LA PRESIDENTE ET DE LA VICE-PRESIDENTE ;

CONSIDÉRANT LA CANDIDATURE DE M. ÉRIC LELOGEIS ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDENT** de procéder à l'élection à main levée d'un vice-président ;
- **ÉLISENT** M. Éric LELOGEIS Vice-président délégué du C.C.A.S.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 30 octobre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication / 7 NOV. 2023

et
↳ de sa transmission en Préfecture. / 6 NOV. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.